



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66906 Perpignan cedex, agissant en vertu de la délibération CP20260416N_47 de la Commission Permanente en date du 16 avril 2026,

Ci-après aussi dénommé « Le Département »

d'une part,

ET

L'Université Perpignan Via Domitia, ci-après dénommée « UPVD », établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, sise au 52 avenue Paul Alduy, 66686 Perpignan Cedex, représentée par son président en exercice, Yvan AUGUET,

Agissant pour le compte de La Fondation UPVD ,

Ci-après aussi dénommée « La Fondation UPVD »

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Département des Pyrénées-Orientales est devenu membre fondateur de la Fondation UPVD et a attribué une subvention de 37 500 € par an, soit une contribution totale de 150 000 € étalés sur 4 années (2010-2013), au bénéfice de la Fondation Universitaire.

L'engagement du Département aux côtés de la Fondation UPVD a été reconduit par délibération du 6 juillet 2015 avec l'attribution d'une participation de 37 500 € pour l'année 2015.

Par délibération du 27 mars 2017, le Département a pérennisé cet engagement par l'attribution d'une subvention à la Fondation UPVD de 75 000 € pour les exercices 2016 et 2017.

Par délibération du 11 juin 2018, le Département a renouvelé son engagement par l'attribution d'une subvention à la Fondation UPVD pour un montant de 60 000 € de 2018 à 2021.

Enfin, par délibération du 21 juillet 2022, le Département a renouvelé son engagement en attribuant à la Fondation UPVD une subvention de 60 000 € pour les exercices 2022 à 2025.

Conformément à l'article 216-11 du Code de l'éducation, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ».

Par la présente, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Département des Pyrénées-Orientales attribue à la Fondation UPVD une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) pour les exercices 2026 à 2029, au titre de ses missions et actions menées au bénéfice des étudiants de l'UPVD.

Cette subvention sera versée en quatre annuités :

- 15 000 € en 2026 ;
- 15 000 € en 2027 ;
- 15 000 € en 2028 ;
- 15 000 € en 2029.

Chaque année, la Fondation UPVD adressera par courrier au Département sa demande de financement. A réception de ce courrier, le service du Département procédera au versement de la subvention annuelle, sous réserve de son inscription au budget départemental par délibération préalable du Conseil Départemental.

Article 2 :

La Fondation UVPD s'engage à transmettre annuellement l'ensemble des procès-verbaux de son Conseil de Gestion, un bilan d'activité et ses comptes financiers. Ces documents seront adressés à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports :

**Maison Départementale de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse
Rue René Duguay Trouin
66906 PERPIGNAN CEDEX**

Article 3 :

La présente convention est conclue pour les années 2026 à 2029.

Article 4 :

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

Les parties peuvent également résilier la présente convention d'un commun accord, par échange de lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation n'affectera pas les droits et obligations nés antérieurement à la date effective de résiliation.

Article 5 :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige ou la réclamation sera soumis à une procédure devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34 063 Montpellier.

Fait à Perpignan, le 05/05/2026

En deux originaux, chacune des deux parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**



Hermeline MALHERBE

**Le Président
de l'Université de Perpignan Via Domitia**



Yvan AUGUET